

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/11/2018

Par suite d'une convocation en date du 08/11/2018, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. BIGIARINI Gino, Maire.

Présent(s) : MM : BIGIARINI Gino, Maire, DEJARDIN Jean Michel, DIDIERGEORGE Laurent, LABARRE Pascal, PAPIER Dominique, PELTIER James,
Mmes : BIANCHETTI Sylvie, DESQUILBET Carmen, RIBEIRO Pierrette, STOFFEL Camille,

Absent(s) : MM : BADRE Olivier, DUMONT Philippe, SOMSON Hervé, Mme JACQUOT Odile

Excusé(s) : Mme BADRE Sylvie, qui a donné procuration à Mme RIBEIRO Pierrette et M. POIRSON Claude, qui a donné procuration à M. BIGIARINI Gino.

Nombres de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/11/2018

Date d'affichage : 08/11/2018

Mme RIBEIRO Pierrette est désignée comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

CCVPA-Autorisation d'équipement de réseaux VTT-ENDURO

Contrat de déneigement

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Retrait de la délibération n° 2018-068 relative au mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps et de la délibération n° 2018-069 relative à la décision d'attribution de travaux pour la réfection du mur de soutènement rue du Creusot

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits - 2019

Retrait de la délibération n° 2018-065 du 13 septembre 2018 relative à la tarification des ressources en eau autres que la distribution publique

Demande de soutien financier à l'Association des Indignés d'Ardennes Forge

Remplacement des jeux d'enfants dans la cour de l'école

Attribution d'une indemnité au Comptable du Trésor Public

Attribution de salles-Association LADY DOIGTS

Attribution de salles-Association ROC MOTO

Attribution de salles-Association "Les P'tits de la Semoy"

Attribution de salles-Association "Hautes-Rivières en Fête"

ATD 08 - Aménagement de stationnements à Linchamps

ATD 08 - Aménagement de stationnements à l'emplacement des anciens garages à droite de l'église

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

CCVPA-Autorisation d'équipement de réseaux VTT-ENDURO

réf : 2018-081

La Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) souhaite implanter des équipements d'accueil du public, sur un itinéraire de randonnée où se trouve un réseau de circuit VTT-Enduro situé pour partie en forêt communale des HAUTES-RIVIERES, dans le cadre du développement touristique de son territoire.

A cet effet, la Communauté de communes sollicite l'autorisation de la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- **de reconnaître l'intérêt et l'utilité de cet itinéraire ;**
- **d'accepter son équipement dans la mesure où il est conforme à l'article L 380-1 du code forestier ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe, déterminant les modalités d'autorisation de passage, d'entretien et d'équipement, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de déneigement

réf : 2018-082

Une consultation a été lancée (MAPA) en vue du déneigement de la Commune des Hautes-Rivières (marché sur 3 ans).

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2018, a procédé à l'ouverture des plis. Une offre, l'unique, a été retenue, il s'agit de celle de la SAS MANQUILLET Sébastien, située sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- **l'attribution du marché, pour 3 ans (du 15 novembre 2018 au 15 mars 2021), à la SAS MANQUILLET Sébastien (située aux Hautes-Rivières);**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de déneigement annexée au présent rapport.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

réf : 2018-083

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune des Hautes-Rivières ;**
- **d'autoriser le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés ;**
- **de l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération n° 2018-068 relative au mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps et de la délibération n° 2018-069 relative à la décision d'attribution de travaux pour la réfection du mur de soutènement rue du Creusot

réf : 2018-084

Par délibération n° 2018-068 du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris la décision, sous réserve de la réponse des services de l'Etat quant à son bien-fondé juridique, de la prise en charge, une seule fois et à titre exceptionnel, des dépenses de construction d'un nouveau mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps, en laissant la limite de propriété inchangée (le mur étant construit à l'intérieur de la propriété).

Par la même occasion, par délibération n° 2018-069, il a décidé de confier les travaux de construction du mur à la SAS MANQUILLET Sébastien.

Or, Monsieur le Préfet, par courrier du 1^{er} octobre 2018, a informé le Maire du fait que le Conseil d'Etat (CE, 14 décembre 2011, n° 346553) considère classiquement qu'un mur de soutènement de la voie publique et de clôture de la propriété privée ne constitue pas un accessoire de la voirie dès lors qu'il est situé sur une parcelle privée.

Ce n'est en effet qu'en l'absence de titre en attribuant la propriété aux riverains qu'il est envisageable d'appliquer une présomption de propriété publique à un mur situé en aplomb d'une voie publique dont la présence est nécessaire à la sécurité de la circulation et de le regarder comme un accessoire de la voie publique (CE, 15 avril 2015, n° 369339).

Aussi, Monsieur le Préfet indique que la propriété de l'indivision VAN HIFTE sur le mur de soutènement étant clairement établie par le géomètre, il n'appartient pas à la Commune d'assurer la réfection à ses frais aux lieu et place des propriétaires.

Aussi, il demande au Maire de bien vouloir retirer les délibérations concernées.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide le retrait des délibérations n° 2018-068 et 2018-069 relatives à cette affaire.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (M. Laurent DIDIERGEORGE)

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits - 2019

réf : 2018-085

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés en 2018, pour le budget général et le budget Eau et Assainissement, pour l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération n° 2018-065 du 13 septembre 2018 relative à la tarification des ressources en eau autres que la distribution publique

réf : 2018-086

Par courrier du 10 octobre 2018, Monsieur le Préfet des Ardennes a demandé au Maire le retrait de la délibération n° 2018-065 du 13 septembre 2018 relative à la tarification des ressources en eau autres que la distribution publique.

Cette délibération modifiait, avec effet au 1^{er} avril 2018, la tarification forfaitaire appliquée aux abonnés utilisant une ressource en eau autre que celle du réseau de distribution publique non dotés d'un dispositif de comptage.

Monsieur le Préfet a jugé que notre délibération était entachée d'illégalité du fait de la fixation d'un critère d'âge, à savoir une tarification forfaitaire moindre pour les habitants de moins de 10 ans.

Or, le critère d'âge n'est pas expressément prévu par l'article R. 2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre ce dispositif.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n° 2018-065 du 13 septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de soutien financier à l'Association des Indignés d'Ardennes Forge

réf : 2018-087

Afin de marquer à nouveau un geste de solidarité face aux difficultés subies par les ex-salariés d'Ardennes Forge, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 200 € au profit de l'Association des Indignés d'Ardennes Forge.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

1 voix contre (Mme Sylvie BADRE) et 1 abstention (M. Dominique PAPIER)

Remplacement des jeux d'enfants dans la cour de l'école

réf : 2018-088

A l'occasion des travaux de regroupement des écoles, il s'est avéré qu'il était indispensable de rénover la cour de l'école.

Il s'est avéré également que les jeux d'enfants installés dans la cour de l'école n'étaient plus aux normes de sécurité en vigueur.

Aussi, le Conseil Municipal décide le remplacement de ces équipements en jeux, pour un coût approximatif de 11 340 € TTC, avec bénéfice d'une importante remise, sachant que cette dépense supplémentaire pourra être incorporée dans la demande de subvention présentée au Conseil Régional Grand Est pour le

regroupement des deux écoles et être financée à hauteur de 25 % du montant hors taxes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une indemnité au Comptable du Trésor Public

réf : 2018-089

Considérant l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Considérant l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide :

- **de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil à la Commune ;**
- **d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % à compter de son entrée en fonction, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Véronique FURNARI.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de salles-Association LADY DOIGTS

réf : 2018-090

Compte tenu des règles prévues pour la sécurisation des établissements scolaires, plus aucune personne ou association extérieure à l'école ne peut être incluse dans l'enceinte de l'école.

Aussi, il a été demandé à l'association LADY DOIGTS de déménager de la salle qui était mise à sa disposition au 1^{er} étage de l'école.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de l'association LADY DOIGTS la salle située au 1^{er} étage du 4 Place de l'Hôtel de Ville.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de salles-Association ROC MOTO

réf : 2018-091

L'association ROC MOTO a été créée en septembre 2018 et a pour objet les loisirs et manifestations liés aux motocyclettes de toutes cylindrées assortis d'un principe de confraternité. Ses activités pourront être la participation à/ou l'organisation de sorties à thèmes, balades à moto, rassemblements, fêtes, salons, expositions, accompagnement

de jeunes permis à la pratique du deux-roues motorisé, et toute autre activité qu'elle juge conforme à l'esprit motard.

Elle a sollicité auprès de la Mairie l'attribution d'une salle.

Mme Carmen DESQUILBET fait remarquer que si les associations de motards se multiplient dans la Commune, on ne va quand même pas attribuer une salle à chaque association créée, sentiment partagé par M. Dominique PAPIER.

M. Laurent DIDIERGEORGE explique que la création de cette nouvelle association est venue de désaccords profonds sur le fonctionnement de l'association ARDUINNA MOTO CLUB et qu'il n'était pas possible d'envisager une autre solution que de créer une nouvelle entité associative.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une salle à l'association ROC MOTO, au sein de l'ex-école Pasteur (1^{ère} salle à gauche du couloir).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

M. Laurent DIDIERGEORGE ne participe pas au vote.

3 abstentions (Mme Sylvie BADRE, Mme Sylvie BIANCHETTI, Mme Camille STOFFEL)

Attribution de salles-Association "Les P'tits de la Semoy"

réf : 2018-092

L'association Les P'tits de la Semoy, située sur le territoire de la Commune des Hautes-Rivières, est la version modifiée de ENSEMBLE POUR L'ECOLE.

Elle a pour objet d'organiser des spectacles, sorties et autres activités à destination des enfants des Hautes-Rivières et des enfants des membres de l'association.

Elle envisage, quelques samedis dans l'année, dans la salle qui serait mise à sa disposition, d'organiser la fabrication d'objets par les enfants et les parents de l'association, en vue de récolter des fonds lors du marché de Noël et de la fête des fleurs.

A noter que l'association poursuivra son engagement dans les différentes manifestations de la commune, à savoir le marché de Noël, le Téléthon, la fête des fleurs, et envisage de reprendre la chasse aux œufs à Pâques.

L'association gardera un lien avec l'école, notamment en participant financièrement aux sorties et voyages des écoliers et, en fonction des besoins exprimés par les enseignants, apportera son soutien, comme par exemple pour organiser la kermesse de l'école.

Les dirigeants se sont engagés à ce que leurs activités ne portent jamais préjudice à celles organisées par la municipalité.

Une des conditions d'attribution de cette salle est que les dirigeants de l'association s'engagent à ne pas tenir de propos oraux ou écrits malveillants ou dégradants au sujet des élus de la Commune ou de parents d'élèves.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, qui seront incluses dans la convention de mise à disposition, le Conseil Municipal se réserve le droit de mettre fin sans délai à ladite convention.

Le Conseil Municipal décide l'attribution, à l'association "Les P'tits de la Semoy", d'une salle dans l'ex-école Pasteur (salle du fond).

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 2)

2 voix contre (M. Pascal LABARRE, Mme Sylvie BADRE) et 2 abstentions (Mme Camille STOFFEL, Mme Sylvie BIANCHETTI)

Attribution de salles-Association "Hautes-Rivières en Fête"

réf : 2018-093

L'association « Hautes-Rivières en fêtes » a pour objectif de prêter son concours à toutes formes de manifestations à caractère commercial, culturel, festif et sportif.

Elle a souhaité se voir attribuer une salle pour entreposer son matériel.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association "Hautes-Rivières en Fêtes" le local en haut au fond du couloir à droite de l'ex-école Pasteur.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme Sylvie BIANCHETTI)

ATD 08 - Aménagement de stationnements à Linchamps

réf : 2018-094

Par délibération n° 2018-076 du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a confié à ATD 08 une étude pour l'aménagement de stationnements à Linchamps.

La Commission Travaux, Eau, Assainissement, Crues et Environnement s'est réunie le 5 novembre 2018 et a émis un avis favorable quant au projet présenté, relatif à la création de stationnements sur chaussée à Linchamps et au traçage de places de stationnement sur la Place de Linchamps, l'ensemble des tracés étant prévu en résine thermoplastique.

Le Conseil Municipal décide de confier à l'ATD 08 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concrétisation de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ATD 08 - Aménagement de stationnements à l'emplacement des anciens garages à droite de l'église

réf : 2018-095

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Crues et Environnement du 5 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal décide de confier à l'ATD 08 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concrétisation de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 (suffrage universel direct à 1 tour). Il convient qu'un maximum d'élus municipaux prennent leurs dispositions pour être présents à cette date et tenir ainsi les 3 bureaux de vote. En cas d'absence, ils peuvent donner des noms d'électeurs de la commune susceptibles de les remplacer.

- M. Laurent DIDIERGEORGE souhaite revenir sur l'achat d'un cinémomètre, en vue de la réduction de la vitesse, point que le maire n'a pas souhaité mettre à l'ordre du jour. Il rappelle qu'un sondage a été réalisé, qui a entraîné 137 réponses dont 78 pour et 59 contre. Il souhaiterait que le Maire informe le Conseil Municipal de la raison pour laquelle il a refusé de mettre ce point à l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'il ne s'est jamais caché d'être contre cet achat et les verbalisations qui en découlent.

Il y voit plusieurs raisons :

- aucune commune du territoire de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne n'a mis un tel dispositif en place ;
- ce dispositif ne faisait pas partie du programme électoral de la présente municipalité ;
- il n'est pas favorable à la verbalisation des habitants suite à un contrôle de vitesse, sans que l'avis précis de la population à ce sujet ne soit connu car en effet, personne ne connaît, en l'état actuel, l'avis de la majorité des électeurs de la Commune puisque le nombre de réponses favorables à cette disposition suite à l'enquête lancée est très inférieur à la moitié du nombre des électeurs de la Commune + 1 et donc non représentatif de l'avis des habitants de manière certaine ;
- il rappelle que "le pouvoir de police confié au Maire est un pouvoir qui lui est propre, qu'il est seul à pouvoir mettre en oeuvre", et qu'il n'appartient donc pas au Conseil Municipal ;
- sachant que le Conseil Municipal ne peut pas prendre de mesures de police administrative car elles seraient entachées d'incompétence (par exemple, une délibération du Conseil Municipal ne peut pas enjoindre au Maire de prendre des mesures de police. Aussi, il n'existe pas de contrôle du Conseil Municipal sur le Maire en sa qualité d'autorité municipale de police administrative) ;
- vu que le Maire peut consulter les conseillers municipaux sur une question relevant de la police municipale mais que, toutefois, cette consultation devra se faire à titre officieux et non officiellement (cf. CE, 6 mai 1949, Sieur Hamon ; CE, 22 juin 1983, Ville de Lyon), il ne donnera pas d'instructions pour la mise en oeuvre de verbalisations suite à des contrôles de vitesse organisés par la Commune.

Cependant, soucieux de réduire l'insécurité causée par les infractions sur le territoire communal, il demandera au Policier Municipal de solliciter la Gendarmerie Nationale pour la réalisation de contrôles de vitesse durant les périodes et sur les secteurs les plus critiques.

Par ailleurs, il demandera à nouveau aux habitants de s'exprimer plus largement sur l'enquête lancée. Si la moitié du nombre d'électeurs +1 émet un avis favorable à la verbalisation suite à des contrôles de vitesse réalisés par le Policier Municipal, le Maire, connaissant cette fois l'avis de la majorité des électeurs, commandera le cinémomètre laser si le Conseil Municipal le lui accorde budgétairement et demandera alors au Policier Municipal la mise en oeuvre des contrôles et verbalisations correspondantes.

Le Maire indique aussi que la Commune pourrait acquérir deux radars pédagogiques supplémentaires, ce qui, d'ailleurs, permettrait d'en éviter le déplacement fréquent.

Enfin, le Maire rappelle que les travaux de mise en place de stationnements à Linchamps participent à la réduction de la vitesse.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20:25.

